

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 08 septembre 2022

Convocation du :	02 septembre 2022
Date d'affichage :	02 septembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	18

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - RUEN Pauline - GUILLEMOT Sébastien - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo - AUBRY Charlène - LE CHANU Fabienne.

Absents excusés : HAMON Jean-Paul, MAUJARRET Marie-Madeleine, CHATTARD-GISSEROT Thibault, LE BRIS Isabelle, COISY Thierry, LE FUR Corentin, LE BUHAN Erwan, POISSON François.

Procuration :

HAMON Jean-Paul à THERIN Emmanuel

MAUJARRET Marie-Madeleine à GUILLOU-COROUGE Françoise

CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas

LE FUR Corentin à QUEMARD Bertrand

LE BUHAN Erwan à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Délibération n° 2022/09/55 (nomenclature 7.1). Objet : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

